

Le 3 juillet 2020, les convocations individuelles pour la séance du vendredi 10 juillet 2020 à 19 heures 30 ont été remises aux conseillers municipaux en exercice, convocations mentionnant l'ordre du jour.

PROCÈS-VERBAL RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 10 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq du mois de mai à dix-neuf heures et trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal dûment convoqué par le maire Monsieur Marc WINTZ, s'est réuni en session ordinaire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Membres présents :

CLAD Céline	DESCHAUME Laurence	GRAFF Carine
HAUMESSER Karin	HEYD Jean-Claude	LINDER Bernard
MEYER Mathieu	POUPEAU Bruno	RETTET Jean-Marie
RUFF Michael	RUSCH Nicolas	SCHOTT Bernard
STEY Anne	WINTZ Marc	

Absent(s) excusé(s) : DAUPLAIS Eric (donne procuration à M. WINTZ Marc)

Nombre de membres élus : 15 En exercice : 15 Présents : 14 + 1 procuration

.....

Avant de passer à l'ordre du jour, le maire informe les conseillers qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération n°2020-03 – Affectation du résultat de fonctionnement 2019 et qu'il y a lieu de l'annuler et la remplacer. Ce point sera donc rajouté à l'ordre du jour.

Ordre du jour :

- 1) Approbation du compte-rendu de la séance du 13/02/2020
- 2) Approbation du compte-rendu de la séance du 25/05/2020
- 3) Élection des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue des élections sénatoriales : 3 titulaires et 3 suppléants
- 4) Affectation du résultat de fonctionnement 2019 (annule et remplace)
- 5) Budget primitif 2020
- 6) Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
- 7) Création et constitution des commissions communales
- 8) Projet d'école intercommunale : demande de subvention
- 9) Logement communal : révision du loyer
- 10) Voirie : traitement des entrées de village
- 11) Attributions exercées par le Maire par délégation du Conseil Municipal
- 12) Divers

1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 13/02/2020

Le procès-verbal de la séance du 13/02/2020, transmis à tous les membres du Conseil Municipal, est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 25/05/2020

Le procès-verbal de la séance du 25/05/2020, transmis à tous les membres du Conseil Municipal, est approuvé à l'unanimité des membres présents.

3) ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

En application des articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de WALDOLWISHEIM.

1. Mise en place du bureau électoral

M. WINTZ Marc, maire, a ouvert la séance.

M. LINDER Bernard a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 15 conseillers présents ou représentés et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée était remplie¹.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir : **MM. HEYD Jean-Claude, RETTER Jean-Marie, RUSCH Nicolas et RUFF Michael**

2. Mode de scrutin

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

Dans l'un et l'autre cas, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Le maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 282, L. 287 et L. 445 du code électoral).

Le maire a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal de nationalité française. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune de nationalité française (L. 286).

¹ En application de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, et par dérogation à l'article L. 2121-17 du CGCT, le quorum est fixé à un tiers des conseillers présents ou représentés. En l'absence de quorum, le conseil municipal doit être convoqué à au moins trois jours d'intervalle et peut alors délibérer sans condition de quorum (art. 10 de la loi précitée).

Le maire a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le cas échéant, l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire : **3 délégué(s) et 3 suppléants.**

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués à élire ou sur une liste comportant autant de noms de suppléants. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion** (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné (art. L. 66 du code électoral).

Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin.

Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

4. Élection des délégués

4.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – (c + d)]	15
f. Majorité absolue ²	8

NOM ET LES PRÉNOMS DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	SUFFRAGES OBTENUS En chiffres et en toutes lettres	
HEYD Jean-Claude	15	Quinze
LINDER Bernard	15	Quinze
WINTZ Marc	15	Quinze

² Si le nombre de suffrages exprimés est pair, la majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié arrondie à l'entier supérieur.

4.2. Résultats du second tour de scrutin de l'élection des délégués³

Néant.

4.3. Proclamation de l'élection des délégués⁴

- **M. HEYD Jean-Claude**
 - **M. LINDER Bernard**
 - **M. WINTZ Marc**
- ont été proclamés élus au 1^{er} tour et ont déclaré accepter le mandat.

5. Election des suppléants

5.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants

g. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
h. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	15
i. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
j. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
k. Nombre de suffrages exprimés [b – (c + d)]	15
l. Majorité absolue ⁵	8

NOM ET LES PRÉNOMS DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	SUFFRAGES OBTENUS En chiffres et en toutes lettres	
STEY Anne	15	Quinze
MEYER Mathieu	15	Quinze
RUFF Michael	15	Quinze

5.2. Résultats du second tour de scrutin de l'élection des suppléants⁶

Néant.

5.3. Proclamation de l'élection des suppléants⁷

- **Mme STEY Anne**
 - **M. MEYER Mathieu**
 - **M. RUFF Michael**
- ont été proclamés élus au 1^{er} tour et ont déclaré accepter le mandat de suppléants.

³ Supprimer le 4.2 si l'élection de tous les délégués a été acquise au premier tour.

⁴ Indiquer les noms, prénoms, date et lieu de naissance de chaque délégué élu, le tour de scrutin à l'issue duquel il a été proclamé délégué, ainsi que le mot : « accepter » s'il accepte le mandat ou le mot : « refuser » s'il refuse. En cas d'absence, rayer les mots : « et a déclaré ... le mandat ».

⁵ Si le nombre de suffrages exprimés est pair, la majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié arrondie à l'entier supérieur.

⁶ Supprimer le 4.2 si l'élection de tous les délégués a été acquise au premier tour.

⁷ Indiquer les noms, prénoms, date et lieu de naissance de chaque délégué élu, le tour de scrutin à l'issue duquel il a été proclamé délégué, ainsi que le mot : « accepter » s'il accepte le mandat ou le mot : « refuser » s'il refuse. En cas d'absence, rayer les mots : « et a déclaré ... le mandat ».

4) 2020-13 – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2019

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2020-03 du 13/02/2020 comportant une erreur matérielle.

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019, **DÉCIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice	35 706,04 €
B. Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du compte administratif)	144 033,45 €
C. Résultat à affecter (A + B hors restes à réaliser)	179 739,49 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement	- 47 021,31 €
E. Solde des restes à réaliser d'investissements	- 15 630,00 €
Besoin de financement (F = D + E)	62 651,31 €
AFFECTATION (C = G + H)	179 739,49 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement <i>G = au minimum couverture du besoin de financement F</i>	62 652,00 €
2) H. Report en fonctionnement R 002	117 087,49 €
DEFICIT REPORTE D 002	0,00 €

L'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 est approuvée à l'unanimité.

5) 2020-14 – BUDGET PRIMITIF 2020

Avant d'aborder les propositions budgétaires 2020, le Maire présente à nouveau les résultats 2019, ceci plus particulièrement pour les nouveaux conseillers.

Sont examinés :

- Le compte de résultats 2019,
- L'évolution sur 20 ans des dépenses, des recettes et de la capacité d'autofinancement (CAF), nette et brute,
- L'évolution des emprunts sur les 15 dernières années ainsi que les prévisions jusqu'en 2027.

Après avoir entendu le Maire, après examen et débat, le Conseil Municipal procède au vote des dépenses et recettes à inscrire au budget primitif de l'exercice 2020, à savoir :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	414 415,49 €	414 415,49 €
Section d'investissement	177 306,56 €	177 306,56 €

Le budget primitif de l'année 2020 est **ADOPTÉ à l'unanimité**.

6) 2020-15 – RENOUELEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Le maire informe :

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux recensés par l'administration fiscale. Elle est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission,
- de **6 commissaires titulaires** et **6 commissaires suppléants**, si la population de la commune est inférieure à 2000 habitants.

Les membres de la CCID sont nommés pour la durée du mandat électoral par le directeur régional/départemental des finances publiques à partir d'une liste de contribuables, **en nombre double**, proposée sur délibération du conseil municipal.

Le conseil municipal propose donc une liste de 24 personnes parmi les contribuables de la commune :

	Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
Le maire étant membre de droit de la CCID, il n'est pas mentionné dans les personnes proposées ci-dessous.						
1	M.	HEYD	Jean-Claude	09/11/1953	52, rue Principale	TH – TF
2	M.	LINDER	Bernard	12/07/1955	2, place de la Mairie	TH – TF
3	Mme	STEY	Anne	22/03/1971	39, rue de la Côte	TH – TF
4	M.	RETTTER	Jean-Marie	10/03/1954	3, rue Principale	TH – TF
5	M.	RUSCH	Nicolas	18/11/1981	1, rue de la Côte	TH – TF
6	M.	SCHOTT	Bernard	03/09/1966	28, rue de la Côte	TH – TF
7	M.	MEYER	Mathieu	07/07/1974	9, rue de l'Eglise	TH – TF
8	Mme	HAUMESSER	Karin	27/04/1973	45, rue Principale	TH – TF
9	M.	DAUPLAIS	Eric	10/10/1973	11, rue de la Mairie	TH – TF
10	Mme	DESCHAUME	Laurence	07/09/1972	3, rue des Genévriers	TH – TF
11	M.	RUFF	Michael	20/01/1982	11, rue des Genévriers	TH – TF
12	Mme	GRAFF	Carine	04/12/1974	3, rue des Jardins	TH – TF
13	M.	POUPEAU	Bruno	09/08/1965	6, rue des Peupliers	TH – TF
14	Mme	CLAD	Céline	13/11/1978	1, rue des Vergers	TH – TF
15	M.	GRAFF	Christian	28/10/1963	25, rue Principale	TH – TF - CFE
16	Mme	RETTTER	Bernadette	11/08/1956	3, rue Principale	TH – TF
17	Mme	HEYD	Gabrielle	08/01/1957	52, rue Principale	TH – TF
18	Mme	LINDER	Anny	18/09/1957	2, place de la Mairie	TH – TF
19	M.	CLAD	Bruno	28/02/1978	1, rue des Vergers	TH – TF – CFE
20	M.	STEY	Laurent	14/04/1970	39, rue de la Côte	TH – TF
21	Mme	SCHOTT	Valérie	09/04/1966	28, rue de la Côte	TH – TF
22	Mme	REBSTOCK	Céline	05/07/1977	9, rue de l'Eglise	TH – TF
23	Mme	RUFF	Christelle	26/04/1981	11, rue des Genévriers	TH – TF
24	Mme	BASTIAN	Nadine	16/12/1966	50, rue Principale	TH - TF

7) 2020-16 - CRÉATION ET CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES

L'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule que « Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire qui en est le président de droit... »

Ainsi, le maire propose de créer une Commission Appel d'Offres (CAO), en application des articles L.1414-2, L.1414-4 et L.1414-5, L.2121-21 et L.2121-22 du CGCT, ainsi qu'une Commission communale des Affaires Sociales (CAS) :

Commission AFFAIRES SOCIALES

Candidats : SCHOTT Bernard, HEYD Jean-Claude, LINDER Bernard, STEY Anne, GRAFF Carine, DAUPLAIS Eric, HAUMESSER Karin, DESCHAUME Laurence et CLAD Céline.

Ces membres sont élus à l'unanimité.

Commission APPEL D'OFFRES

Candidats : Membres titulaires : LINDER Bernard, HEYD Jean-Claude, STEY Anne

Membres suppléants : DESCHAUME Laurence, SCHOTT Bernard, RUFF Michael

Ces membres sont élus à l'unanimité.

A l'automne seront également créées :

- Une **commission BATIMENTS / ESPACES PUBLICS** qui travaillera notamment sur le devenir de notre centre de village.
- Une **commission FINANCES** qui devra notamment examiner les évolutions des recettes fiscales à venir.

8) 2020-17 - PROJET D'ÉCOLE INTERCOMMUNALE : DEMANDE DE SUBVENTION FONDS DE SOLIDARITÉ COMMUNALE

M. le Maire rappelle le projet du SIVOS « Autour du Sternenberg » dont fait partie la commune de Waldolwisheim, de construire un groupe scolaire intercommunal avec un accueil périscolaire sur le territoire de la commune de Lupstein.

Vu le transfert de la compétence scolaire de la commune de Furchhausen au SIVOS « Autour du Sternenberg » ;

Vu la délibération 2018-05 du 07/02/2018 approuvant le Contrat Départemental de Développement Territorial et Humain du territoire d'action ouest pour 2018-2021 ;

Vu l'avis favorable de la Communauté de Communes du Pays de Saverne le 15 décembre 2015 au titre de sa compétence « enfance » :

- à la construction d'un accueil périscolaire à Lupstein dans le cadre du projet de construction d'une école porté par le SIVOS « Autour du Sternenberg » ;
- à la passation d'une convention de maîtrise d'ouvrage partagée entre le SIVOS « Autour du Sternenberg » et la Communauté de Communes permettant à cette dernière de porter la maîtrise d'ouvrage ;

Vu la délibération du SIVOS « Autour du Sternenberg » du 19 mars 2018 approuvant la construction d'une école intercommunale de 10 classes ;

Vu la délibération du SIVOS « Autour du Sternenberg » du 17 juillet 2019 réservant un avis favorable à la construction d'une école intercommunale à Lupstein dans le cadre du projet de construction d'un accueil périscolaire porté par la Communauté de Communes du Pays de Saverne ;

Vu la signature le 27 septembre 2018 d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre le SIVOS « Autour du Sternenberg » et la Communauté de Communes du Pays de Saverne dans le cadre de l'étude du projet de construction d'un bâtiment à vocation scolaire et périscolaire sur le ban de Lupstein ;

Vu la délibération du SIVOS « Autour du Sternenberg » du 5 novembre 2019 approuvant le plan de financement prévisionnel du projet de construction d'un bâtiment à vocation scolaire et périscolaire à Lupstein pour un montant estimé à 8 762 567 € HT ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 7 novembre 2019 approuvant le plan de financement prévisionnel du projet de construction d'un bâtiment à vocation scolaire et périscolaire à Lupstein pour un montant estimé à 8 762 567 € HT ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**, à l'unanimité :

- de solliciter le Fonds de Solidarité Communal pour la construction de l'école intercommunale,
- de demander au Conseil Départemental du Bas-Rhin la possibilité de faire bénéficier le SIVOS « Autour du Sternenberg » du Fonds de Solidarité Communale,
- d'autoriser le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

9) 2020-18 - LOGEMENT COMMUNAL : RÉVISION DU LOYER

M. le Maire informe le conseil municipal que le logement communal situé 3 place de la Mairie, au 1^{er} étage coté Ouest, est vacant.

Il précise que ce logement était occupé par le même locataire depuis 20 ans. Le remplacement de 3 fenêtres a été effectué l'hiver dernier. Des travaux de rafraîchissement ont été réalisés par Jean-Claude HEYD et Bernard LINDER: mise en peinture des murs, remplacement du sol, abattement d'une cloison entre la cuisine et le séjour, installation d'éléments de cuisine avec hotte (sauf électroménager). Il invite par ailleurs les conseillers à une visite de l'appartement à l'issue de la réunion.

Afin de pouvoir louer ce logement qui sera disponible à compter du 1^{er} août 2020, M. le maire demande que soit défini le montant du loyer ainsi que le montant des charges qui seront appliqués.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** :

- **De fixer**, à compter du 1^{er} août 2020, le loyer mensuel du logement F2 (56,56 m²) situé 3 place de la Mairie au 1^{er} étage côté Ouest, à la somme de 480 € (Quatre cent quatre-vingt Euros). Ce loyer est payable auprès du Trésor Public le 5 de chaque mois pour le mois en cours ;
- **De fixer** le montant des charges (eau froide/chaude, chauffage, nettoyage des parties communes) à 60 € (Soixante Euros) mensuel ;
- **De réviser** le loyer annuellement à la date anniversaire du bail, selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE ;
- **D'autoriser** M. le maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

10) 2020-19 – VOIRIE : TRAITEMENT DES ENTRÉES DE VILLAGE

Le maire expose :

Les ralentisseurs (coussins berlinois) à l'entrée sud du village sont en fin de vie. Il conviendrait de les remplacer. Comme par ailleurs l'entrée nord demande également un traitement de la vitesse, le Maire a donc sollicité un devis concernant ces deux endroits.

Les « coussins » sont aujourd'hui de moins en moins utilisés parce qu'ils engendrent beaucoup de bruit lors du passage des gros véhicules. La solution proposée est celle des chicanes/écluses. L'investissement est léger, il n'y a que du marquage au sol, des balises et des panneaux de signalisation. De plus, des modifications pourraient être apportées après une période « d'essai ».

Comme la route est départementale, le maire a dû solliciter cette collectivité pour avis. Les nouvelles normes viennent juste de paraître et le projet est conforme, notamment aux distances demandées par la Chambre d'Agriculture. Les panneaux d'agglomération devront cependant être déplacés pour être à 50 mètres des structures.

Le conseil municipal, après avoir entendu le maire, après en avoir délibéré, avec 14 voix pour et 1 contre :

- **DÉCIDE** d'accepter l'offre présentée par l'entreprise EG Signalisation pour un montant HT de 4 786,00 €, soit TTC 5 743,00 €,
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette décision.

11) ATTRIBUTIONS EXERCÉES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat, de certaines attributions, **le Maire rend compte des décisions qu'il a prises :**

DROIT DE PRÉEMPTION :

👉 Droit de préemption urbain non exercé sur les biens suivants :

<i>Commune de WALDOLWISHEIM</i>			
<i>Section</i>	<i>Parcelle</i>	<i>Lieu-dit - adresse</i>	<i>Surface</i>
<i>AH</i>	<i>28</i>	<i>3, rue du Haut-Barr</i>	<i>2 a 90 ca</i>
<i>AH</i>	<i>29</i>	<i>3, rue du Haut-Barr</i>	<i>52 ca</i>
<i>AH</i>	<i>30</i>	<i>3, rue du Haut-Barr</i>	<i>4 a 29 ca</i>
<i>AH</i>	<i>31</i>	<i>3, rue du Haut-Barr</i>	<i>3 a 85 ca</i>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **PREND ACTE** de cette décision.

12) DIVERS

ECOLE – PRIX DU PRINTEMPS DE L'ÉCRITURE : La classe de CE2 bilingue de Mme FINCK Anne a obtenu le 1^{er} prix dans la catégorie écriture narrative du Printemps de l'Écriture.

L'Inspection de l'Education Nationale de Saverne remettra un prix à la classe concernée, de même que le SIVOS « Autour du Sternenbergr » (80 €) et la commune de Waldolwisheim (120 €).

COMITÉ CONSULTATIF « JEUNESSE CITOYENNE » : Un Comité Consultatif sera créé afin de développer des projets citoyens auprès de nos jeunes. Il sera conduit par Anne STEY, adjointe au maire, et pourra être composé de membres du conseil municipal et d'habitants du village. Ces derniers seront informés dans le prochain bulletin à paraître fin juillet. D'ores et déjà sont volontaires les conseillers suivants : Bernard LINDER, Mathieu MEYER, Michael RUFF, Céline CLAD, Nicolas RUSCH.

RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT : Nicolas RUSCH signale la saturation du réseau d'assainissement lors de la grosse pluie du vendredi 26 juin. Il fait remarquer que le fossé central du Baumgarten est sous-utilisé. Un délestage par ce dernier pourrait être réalisé afin d'améliorer notre réseau lors de conditions extrêmes.

La séance est clôturée à 21h00.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le 16 juillet 2020.

Le maire, Marc WINTZ